

N° 1 / 2025

MAIRIE DE VENDAT  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDAT

Séance du 12 février 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation  
07.02.2025

Date d'affichage  
13.02.2025

**DETR 2025 – Construction  
d'un gymnase.**

7 Finances locales  
7.5 Subventions

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

L'an deux mil vingt-cinq et le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Marie-Emmanuelle CORRE (excusée),
- Monsieur Gilles ETIENNE-MESMIN (procuration à Madame Françoise MICHELET)
- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VALLAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs sur les années 2022 à 2026 signé entre l'Etat, la Région, le Département, Vichy Communauté et la Commune,

Considérant que la Commune de Vendat compte 2 336 habitants (référence population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025),

Considérant les travaux ci-dessous susceptibles de répondre aux critères d'éligibilité en vue d'une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.,

Considérant que la Commune de Vendat envisage la construction d'un gymnase,

Après avoir donné lecture des différents critères d'éligibilité retenus au titre de l'année 2025 sur décision de la commission d'élus chargée de définir les catégories et taux d'intervention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2025 sollicitant une subvention au titre de la D.E.T.R 2025 portant sur la construction d'un gymnase,

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE**

À l'unanimité

1°) De solliciter, à cet effet, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'exercice 2025, une aide financière de l'Etat aussi élevée que possible.

2°) D'approuver le plan de financement prévisionnel.

3°) Que la réalisation de ce bâtiment sera conditionnée par l'obtention de la totalité des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de Vichy Communauté.

4°) D'autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations pouvant intervenir dans le cadre du dossier D.E.T.R. 2025 et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

5°) Des crédits seront prévus au budget communal 2025 pour la préparation de ces travaux.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

  
**Jean-Marc GERMANANGUE**